



**COMMUNE DE COUPVRA
PLACE DE LA MAIRIE**

77700 COUPVRA

☎ 01.64.63.43.00

📠 01.64.63.43.09

MARCHE DE TRAVAUX N° 13 ST 2017

**CONCEPTION - REALISATION D'UN SKATE-PARK POUR
LA COMMUNE DE COUPVRA**

**Règlement de la Consultation
(RC)**

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES

MARDI 30 JANVIER 2018 à 17h00

SOMMAIRE

Article 1 - Objet du marché – Caractéristiques principales

Article 2 – Intervenants

- 2.1 - Maîtrise d'ouvrage
- 2.2 – Conducteur d'opération
- 2.3 – Maîtrise d'œuvre
- 2.4 – Contrôle technique
- 2.5 – Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Article 3 – Conditions de la consultation

- 3.1 – Etendue de la consultation
- 3.2 – Procédures de passation
- 3.3 – Organisation de la consultation
 - 3.3.1 – Dossier de consultation
 - 3.3.2 – Visite du site et validation du DPGF
- 3.4 – Forme du marché
- 3.5 – Modalités d'exécution
 - 3.5.1- Tranches et lots
 - 3.5.2- Options et variantes
 - 3.5.3- Nomenclature
- 3.6 – Durée du marché – reconduction – délais d'exécution
- 3.7 – Délai de validité des offres
- 3.8 – Délai de paiement
- 3.9 – Modifications de détail au dossier de consultation
- 3.10 – Erreurs, omissions, contradictions dans les documents remis
- 3.11 – Forme juridique du groupement

Article 4 – Retrait du dossier de consultation

Article 5 – Présentation des candidatures et des offres

- 5.1 - Candidature
- 5.2 - Offre

Article 6 – Conditions d'envoi ou de remise des candidatures et des offres

- 6.1 - Remise des candidatures et des offres sous forme papier
- 6.2 - Remise des candidatures et des offres sous forme dématérialisée

Article 7-Jugement des candidatures et offres – attribution du marché

- 7.1 – Jugement des candidatures
- 7.2 - Jugement des offres
- 7.3 – Négociation
- 7.4 - Attribution du marché

Article 8 – Renseignements complémentaires

ANNEXE – Certificat de visite

ARTICLE 1 - OBJET DU MARCHÉ – CARACTERISTIQUES PRINCIPALES

Le marché qui sera conclu à la suite de la procédure engagée a pour objet :

Conception et réalisation d'un skate-park pour la commune de Coupvray

La description des prestations, leurs spécifications techniques ainsi que les prestations à la charge du titulaire sont indiquées dans le Cahier des Clauses Particulières (CCP).

Lieu d'exécution: rue d'ESBLY sur l'emprise du bassin de rétention des eaux n° 26 B de la commune de COUPVRAY

ARTICLE 2 – INTERVENANTS

2.1 Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur est la commune de COUPVRAY, représentée par son Maire.

La personne signataire du marché et représentant le pouvoir adjudicateur est monsieur Thierry CERRI maire de COUPVRAY.

Le comptable public assignataire des paiements du marché est madame la trésorière principale de MAGNY-le-HONGRE, receveuse de la commune.

Les coordonnées du service chargé de la consultation sont les suivantes :

Services techniques de la commune de COUPVRAY

4 rue Louis Braille
77700 COUPVRAY
Tél. : 01.60 04 22 54
Fax : 01.60.04.81.42

2.2 Conducteur d'opération

Sans objet.

2.3 Maître d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par les services techniques de la commune.

2.4 Contrôle technique

Le contrôle technique ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

2.5 Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Le coordinateur SPS ainsi que ses missions seront précisés ultérieurement.

ARTICLE 3 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

3.1 Etendue de la consultation

La présente consultation est passée dans le respect des règles de la commande publique en vigueur.

3.2 Procédure de passation :

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 et 91 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 modifié ainsi qu'aux articles 33 et 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015.

Il est précisé qu'il s'agit d'un marché de conception-réalisation.

En effet, compte tenu de la technicité nécessaire à la réalisation de ces travaux d'infrastructures, ainsi que du fait que la production des modules conditionne le processus de conception, il apparaît que seule une

mission de conception (réalisation puisse répondre aux besoins du programme de l'opération.

3.3 Organisation de la consultation

3.3.1. Dossier de consultation

Le dossier comprend les pièces suivantes :

- L'acte d'engagement (AE)
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCP)
- Le mémoire technique détaillé suivant le règlement de consultation
- le présent Règlement de la Consultation (RC)

3.3.2. Visite du site

Chaque candidat devra obligatoirement s'être rendu sur le site, préalablement à la remise de l'offre, afin de reconnaître les lieux où les prestations doivent être réalisées.

A cette fin, **une visite sera organisée le MARDI 16 JANVIER à 14h00.**

Il conviendra de prendre rendez-vous avec les services techniques au plus tard le 12 janvier (Tél. : 01.60.04.22.54).

Le rendez-vous aura lieu aux services techniques, 4 rue Louis Braille, 77700 COUPVRAY.

Il est rappelé que le certificat de visite dûment signé, devra obligatoirement être fourni dans l'enveloppe intérieure.

3.4 Forme du marché

Il s'agit d'un marché ordinaire.

3.5 Modalités d'exécution

3.5.1 Tranches et lots

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

3.5.2 Variantes – options

Deux solutions seront étudiées soit des modules préfabriqués en béton soit des modules en bois composite

3.5.3 Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commune des marchés européens (CPV) est : 45212221 : Travaux de construction d'ouvrages pour terrain de sports.

3.6 Durée du marché

Le délai d'exécution des prestations est de 6 mois à compter de la date de notification du marché au candidat retenu par le pouvoir adjudicateur.

3.7 Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

3.8 Délai de paiement

Le paiement sera effectué en application des règlements de la comptabilité publique. Plus précisément, le délai maximum de règlement est de 30 jours. Ce délai court à compter de la date de réception des factures

par le pouvoir adjudicateur.

3.8.1 Modalités essentielles de financement et de paiement

Les factures du titulaire seront payées par mandat administratif dans le délai global de 30 jours de leur réception. Le taux des intérêts moratoires applicable en cas de retard de paiement est le taux BCE majoré de huit points.

Le présent marché sera financé sur le budget principal de la collectivité au moyen des ressources suivantes : fiscalité locale, dotations publiques, emprunt.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.9 Modifications de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date. Aucune modification du présent dossier de consultation par les candidats ne sera acceptée.

3.10 Erreurs, omissions, contradictions dans les documents remis

Dans le cas d'erreur, d'omissions ou de contradictions constatées sur les plans et dans les divers documents remis, les entrepreneurs devront en informer le pouvoir adjudicateur dans un délai suffisant avant la remise des prix, afin que celui-ci puisse si les faits sont réels apporter tous compléments d'information par écrit.

Si cette contradiction ne se révélait qu'après la remise des offres, la prescription qui figure dans le document le plus récent (l'indice le plus élevé) prévaudrait.

3.11 Forme juridique du groupement

En cas de groupement d'opérateurs économiques, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire est d'une forme différente, il pourra se voir contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur.

S'agissant d'un marché de conception-réalisation, et afin de garantir sa bonne exécution, le mandataire du groupement titulaire du marché devra être solidaire.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations, et leur montant, pour lesquelles la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire.

Le candidat devra justifier des compétences suivantes :

- Conception de skate-park, ayant une parfaite connaissance des questions de réglementation sportive
- Bureau d'études techniques spécialisé dans les structures béton ou acier spécifique à la réalisation d'un skate-park
- Bureau d'étude technique VRD spécialisé ou qualifié pour l'aménagement de ce type d'équipement sportif
- Réalisation des travaux pour la construction du skate-park, compris terrassement et tout autre aménagement indispensable à la réalisation du skate-park
- Suivi de chantier.

ARTICLE 4 – RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est consultable et téléchargeable gratuitement sur le site :

<http://www.centralesdesmarches.com> ou <http://www.coupvray.fr>

Le dossier de consultation peut être obtenu également sur demande écrite à l'adresse suivante :

Services Techniques

Place de la mairie

77700 COUPVRAY

ou être retiré sur place :

Services Techniques

4 rue Louis Braille

77700 COUPVRAY

ARTICLE 5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Chaque candidat (titulaire et cotraitant) aura à produire un dossier complet comprenant les pièces ci-dessous datées et signées.

5.1- Candidature (sous dossier)

Justificatifs à produire quant à la situation fiscale, sociale et juridique :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, et aux articles 48-I-1° et 51-IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics :

1) Lettre de candidature ou DC1 (dernière version recommandée) téléchargeable à cette adresse : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Le DC1 peut être utilisé par les groupements d'entreprises comme document de décomposition du groupement et de désignation du mandataire (rubrique G). Les membres du groupement remplissent le tableau de la rubrique E et le mandataire produit les renseignements ou documents demandés par le pouvoir adjudicateur (DC2 dernière version recommandée)

2) Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire

3) Le document relatif au pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat, daté et signé

4) Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles 45 et 48 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics (DC1 rubrique F1 dernière version recommandée) et qu'il est en règle au regard du respect des articles L. 5212-1 à L.5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés (article 48-I-1° du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié).

Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise tels que prévus à l'article 44-III du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics :

1) Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles (cf. DC2 rubrique D à compléter dernière version recommandée) ;

2) Déclarations appropriées de banques ou, le cas échéant, preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents.

Si, pour une raison justifiée, l'opérateur économique n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par l'acheteur, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen considéré comme approprié par l'acheteur (article 48-II du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié).

Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise tels que prévus à l'article 44-IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié relatif aux marchés publics :

1) Une liste des services exécutés au cours des trois dernières années, assortie, le cas échéant, d'attestations de bonne exécution pour les références les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant des prestations assurées personnellement par le candidat, la date et le lieu de leur exécution et précisent si elles ont été effectués selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin

2) Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années

3) L'indication des titres d'études et professionnels du candidat ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services de même nature que celle du marché public.

NOTA : Pour permettre d'apprécier de manière optimale les capacités techniques et professionnelles, l'opérateur économique devra apporter à la ville de COUPVRAY, par tout moyen de preuve acceptable, la garantie qu'il possède les ressources humaines et techniques et l'expérience nécessaires pour exécuter le marché public en assurant un niveau de qualité approprié (article 44-IV du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 modifié).

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

5.2 – Offre (sous dossier)

L'offre comportera les éléments suivants :

1- Un projet de marché comprenant :

- L'acte d'engagement

Ce document joint est à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés de toutes les entreprises ayant vocation à être titulaires du marché.

Cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptations de sous-traitants et d'agrément de leurs conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché.

Le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et par différence avec son offre le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement ou céder.

- la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) à compléter, dater et signer

- Le Cahier des Clauses Particulières (CCP), à accepter sans modification, à dater et à signer

- Le certificat de visite visé du pouvoir adjudicateur.

2- Afin de juger la valeur technique :

Un mémoire technique indiquant les dispositions adoptées pour l'exécution du présent marché. Ce mémoire détaillera:

- Une note méthodologique précisant les moyens humains, compétences et expériences de l'équipe affectées : note synthétique présentant les personnes affectées au projet (titre d'études, compétences, répartition des tâches, désignation de la personne en charge du suivi des travaux.
- Le détail du prix et forfaitaire avec la décomposition de la part réservée aux études et la part réservée aux travaux
- Une décomposition du planning de la phase de conception et de la phase de réalisation.
- Le détail des coûts prévisionnels de maintenance et d'entretien des ouvrages pour les 5 prochaines années
- Les modes opératoires mis en œuvre pour l'exécution des prestations notamment moyens humains et matériels
- Les de contrôle mis en place pour assurer la bonne exécution des prestations
- Une note indiquant les principales mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène
- Les dispositions prévues pour assurer la continuité du service
- Une note présentant une liste des références réalisées par les personnes affectées

ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les propositions sont rédigées en langue française

6.1 Remise des candidatures et des offres sous forme papier

Les plis doivent parvenir à la mairie de COUPVRAY, soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal, soit par remise au service indiqué ci-dessous, contre récépissé (du lundi au vendredi de 8h30 à 11h45 et de 14h00 à 16h45 sauf jeudi après-midi).

Les candidats devront transmettre leur dossier sous pli cacheté. Tout dossier qui parviendrait sous enveloppe non cachetée ne sera pas retenu et sera renvoyé à son auteur.

L'enveloppe portera l'adresse suivante :

Ville de COUPVRAY
Place de la mairie
77700 COUPVRAY

Ainsi que la mention suivante :

Conception – Réalisation d'un skate-park pour la commune de Coupvray

« NE PAS OUVRIR »

Tout dossier qui parviendrait à la mairie de Coupvray après la date et l'heure limite ne sera pas retenu et sera renvoyé à son auteur.

6.2 Remise des candidatures et des offres sous forme électronique

La transmission des candidatures et des offres par voie électronique est autorisée sur la plate-forme de dématérialisation : <http://www.centralesdesmarches.com>

La date de remise des offres est fixée au : 30 janvier 2018

ARTICLE 7 : JUGEMENT DES CANDIDATURES ET OFFRES – ATTRIBUTIONS DU MARCHÉ

7.1 Jugement des candidatures

Les candidatures seront examinées au regard des niveaux de capacités professionnelles, techniques et financières et environnementales.

Seront recevables, les candidatures :

- d'entreprises isolées
- de groupements momentanés d'entreprises conjointes dont le mandataire sera solidaire
- de groupements solidaires

Un même candidat ne pourra se présenter seul et comme membre d'un ou plusieurs groupements. Il ne pourra être le mandataire que d'un seul groupement.

7.2. Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 62 du décret 2016-360 modifié au moyen des critères suivants :

Attention l'analyse se fera en deux temps, la première phase définira le type de module que la commune retiendra (béton ou structure métal bois composite) puis la notation entre candidats se fera uniquement entre les offres dont la nature des modules a été retenue.

7.2.1. Valeur du dossier technique (mémoire méthodologique)

1. Valeur technique des prestations = 60 points (60%)

L'entreprise produira un mémoire technique décrivant les points suivants (*le mémoire technique devra être impérativement présenté selon l'ordre des points cités ci-dessous*) :

1. La **méthodologie** qui sera adoptée par le candidat pour réaliser le projet dont une analyse précise du projet avec les premières intentions du candidat, en matière de qualité architecturale et urbanistique, ainsi qu'un **schéma ou vue 3D**
2. Fournir **les fiches techniques des produits** et des fournitures proposés par le candidat, indiquant notamment, la provenance et les caractéristiques des principales fournitures, matériaux et produits qui seront utilisés
3. Fournir avec l'offre, **un échantillon du matériau utilisé**. Ceci afin de juger de l'aspect et de l'état de surface «fini» du module et de la mise en œuvre proposée par l'entreprise. Le ou les échantillons prendront la forme d'une plaquette de 20x30 cm, sur laquelle sera clairement indiquée la face représentant la surface de roulement. Ces échantillons serviront de témoin à la vérification des travaux
4. Les mesures envisagées pour **la bonne exécution du marché** dans le domaine de l'organisation, des méthodes de travail, de l'utilisation du matériel
5. Les **moyens humains** : l'effectif consacré à l'exécution du marché, l'expérience et la qualification des agents dans le domaine concerné
6. Les **moyens matériels** et l'équipement technique de l'entreprise consacré à l'exécution du marché
7. La **durée estimée des travaux** et les délais d'intervention, les délais de garanties
8. Les mesures mises en place pour le **respect des délais** inscrits à l'Acte d'engagement

9. Les mesures prévues pour assurer la **limitation des gênes** pour les usagers et les riverains
10. Les démarches en faveur du **développement durable** et notamment les moyens envisagés et les dispositions prises pour la gestion, la valorisation, l'élimination des déchets de chantier dans le respect de l'environnement (filière d'élimination et de traitement)
11. Les réalisations similaires réalisées par l'entreprise à ce jour

D'une manière générale, tous les éléments relatifs aux conditions générales d'exploitations, ou tout élément jugé utile par le candidat.

Répartition des points :

- ✓ Analyse succincte du projet, qualité architecturale et urbanistique, produits (échantillons) : note sur 20
- ✓ Organisation, effectifs, moyens et méthodes : note sur 15
- ✓ Délais d'exécution, délais de garantie : note sur 10
- ✓ Mesures d'hygiène et de sécurité : note sur 05
- ✓ Mesures en faveur développement durable : note sur 05
- ✓ Réalisations similaires : note sur 05

L'absence du mémoire technique entrainera le rejet de l'offre. Le caractère incomplet du mémoire entrainera un classement défavorable de l'offre.

7.2.2. Le prix 40 points - Pondération : 40 %

Le calcul de points pour le prix est le suivant :

$40 \times \text{offre de prix la moins-disante} / \text{offre de prix de l'entreprise}$

7.3 – Négociation

Conformément à l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, après une première analyse des offres sur la base des critères de jugement énoncés à l'article 5.2 du présent règlement de la consultation, le pouvoir adjudicateur établit un classement et se réserve la possibilité d'ouvrir une phase de négociation avec les candidats. La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les modalités de cette négociation seront précisées dans les courriers d'invitation à négocier.

7.4 - Attribution du marché

Le candidat retenu devra, fournir les documents cités dans le présent règlement de consultation, dans le délai de 5 jours à compter de la réception du courrier l'informant de cette demande.

Si le candidat retenu ne peut produire les certificats précités dans le délai fixé par la personne publique, son offre est rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat est prononcée par la personne publique.

La personne publique présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

La commune de COUPVRAY se réserve le droit de ne pas donner suite à tout ou partie de cette consultation.

Si l'offre présente un ou des prix anormalement bas, il sera demandé à l'entrepreneur, des précisions sur la composition de ce prix. Si les justifications fournies ne sont pas jugées satisfaisantes, l'offre pourra alors être rejetée.

ARTICLE 8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires, les candidats pourront en faire la demande écrite 8 jours au moins avant la date de remise des offres, auprès des services techniques de la commune de COUPVRAY (ctm@coupvray.fr) / marianne.dupan@coupvray.fr

- comptable assignataire des paiements

Madame la comptable assignataire de la commune de COUPVRAY

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES DE MAGNY LE HONGRE

11 rue de Courtalin. MAGNY LE HONGRE

77 703 MARNE LA VALLEE CEDEX 4

Téléphone 01 60 04 31 31 - Courriel : t077208@dgfip.finances.gouv.fr

- personne habilitée à donner les renseignements d'ordre technique et administratif afférents au marché :

Services Techniques (M. Rousset / Mme Coulomb)

4 rue Louis Braille

77 700 COUPVRAY

Téléphone : 01.60.04.22.54 - Télécopie : 01.64.63.43.09 - Courriel : thierry.rousset@coupvray.fr /

roxane.coulomb@coupvray.fr

- instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Tribunal administratif de MELUN

43, rue du général de Gaulle

Case postale n°8630

77 008 MELUN CEDEX

Téléphone : 01.60.56.66.30 – Télécopie : 01.60.56.66.10 – Courriel : greffe.ta-melun@juradm.fr

Adresse Internet : <http://melun.tribunal-administratif.fr/>

Conception – Réalisation d'un skate-park pour la commune de Coupvray

CERTIFICAT DE VISITE

Je soussigné

.....

Certifie que

.....

S'est rendu sur la commune de Coupvray afin de visiter le lieu d'implantation du skate parc dans le cadre du marché susmentionné.

Fait à Coupvray, le